

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CANORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
PARIS : HAVAS et C^o, 8, place de la Bourse.

ANNONCES (la ligne) 25 cent
RECLAMES 50

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

| Arrivées à | | Départs de | | Arrivées à | | Départs de | |
|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| CAHORS | CAHORS | CAHORS | CAHORS | BERGERAC | BORDEAUX | PERIGUEUX | PARIS |
| 6 h. 45 ^m matin. | 7 h. 17 ^m matin. | 7 h. 17 ^m matin. | 7 h. 17 ^m matin. | 7 h. 50 ^m matin. | 11 h. 42 ^m matin. | 12 h. 51 ^m matin. | 12 h. 51 ^m matin. |
| 2 h. 41 ^m soir. | 3 h. 52 ^m soir. | 3 h. 52 ^m soir. | 3 h. 52 ^m soir. | 4 h. 18 ^m soir. | 8 h. 40 ^m soir. | 4 h. 39 ^m soir. | 4 h. 39 ^m soir. |
| 7 h. 39 ^m soir. | 9 h. 22 ^m soir. | 9 h. 22 ^m soir. | 9 h. 22 ^m soir. | 5 h. 17 ^m soir. | 4 h. 41 ^m matin. | 4 h. 41 ^m matin. | 4 h. 41 ^m matin. |

Train de marchandises facultatif :
Départ de Cahors — 5 h. 45^m matin.
Arrivée à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de Toire :
Départ de Libos — 7 h. 10^m matin.
Arrivée à Cahors — 9 h. 15^m matin.

Cahors, 11 Septembre.

S'il faut en croire un journal officieux, le gouvernement serait disposé à laisser aux congrégations non autorisées une sorte de délai de grâce, jusqu'à la rentrée des Chambres. Aussi tous les bruits qu'on fait courir de prochaines réunions extraordinaires du conseil des ministres à Mont-sous-Vandrey ou ailleurs sont-ils dénués de fondement. Aussitôt après la rentrée, le ministère déposera un projet de loi sur les associations. Suivant le succès plus ou moins complet de ce projet et des mesures de précaution qu'il contiendra, le ministère se contentera d'appliquer la nouvelle ou bien, au besoin, et conformément aux paroles prononcées par M. de Freycinet au Sénat lors de la dernière interpellation, il reprendra aux décrets et en fera une sévère application.

Le *Voltair* annonce que le gouvernement agirait contre les congrégations dans un délai assez rapproché. Notons que la plupart des journaux radicaux, au contraire, principalement le *Néclé* et le *XIX^e Siècle*, poussent très ardemment à la reprise immédiate des violences; mais nous n'oublions pas le discours de M. de Freycinet à Montauban.

Le spectacle auquel nous assistons montre une fois de plus que le parti radical travaille avec le même entrain qu'autrefois à compromettre le gouvernement républicain en France.

Voici à cet égard diverses nouvelles que nous sommes heureux de voir démentir :

Pendant que M. de Freycinet désire une « politique de détente », M. Constans veut une politique d'action et de violence. Ce n'est pas seulement sur l'application plus ou moins prochaine des décrets, c'est aussi sur les dispositions du projet relatif à la liberté d'association qu'il éclatent entre ces deux politiques les plus graves divergences.

Il faut en croire le *Petit Parisien*, M. Gambetta aurait résolu de sacrifier M. de Freycinet à la rentrée; il s'envolerait à Berlin, remplacer M. de Saint-Vallier.

On annonce la démission de M. Flourens, directeur des cultes. Cette démission indiquerait, suivant certaines feuilles de gauche, qu'on va suivre au ministère de l'intérieur une politique plus violente encore contre les congrégations.

Pendant que le ministère s'occupe d'arrêter un projet de loi sur les associations, il paraît que MM. Thomson et Spuller travaillent de leur côté à rédiger un autre projet sur le même sujet. On voit qu'un conflit se prépare sur ce point.

Le *Journal des Débats*, qui naguère semblait se rallier à « la politique de détente » inaugurée par M. de Freycinet, abandonne cette politique. Il publie un article violent et haineux contre les congrégations.

Vous rappelez-vous l'histoire des vacances de 1879? Au début le ciel était pur. L'horizon se noyait. M. Waddington était premier ministre. Il avait fait voter une loi d'amnistie assez large; il avait présenté la loi qui contenait le fameux article 7. On ne trouvait pas encore d'assurances qu'il y eût dans le cabinet des hommes

du centre gauche. Mais tout à coup apparaissent çà et là des points noirs. Les ministres font des discours, et le public croit remarquer dans leur langage des nuances qui bientôt deviendront des dissentiments. Le journal de M. Gambetta, sans tenir le moindre compte des déclarations formelles du gouvernement, s'écrie que le moment de l'amnistie plénière est arrivé. Nos fidèles lecteurs se rappellent que nous fumes les premiers à conclure de là que le cabinet Waddington était condamné.

Avant que les Chambres fussent rentrées, le feu était ouvert sur toute la ligne. Ce n'était pas le ministère tout entier qu'on attaquait, mais la droite du ministère. La presse avancée criblait de ses traits M. Waddington et M. Léon Say, ménageant et caressant M. Lepère et M. Ferry. L'extrême gauche préparait des interpellations et comptait sur le concours de l'Union républicaine. Quand le Parlement reprit ses séances, il y eut quelques interpellations d'où le cabinet sortit vainqueur en apparence, mais blessé à mort.

Que voyons-nous aujourd'hui? La question de l'amnistie est vidée, mais il reste la question des congrégations. Sur ce sujet il y a ou l'on prétend distinguer deux tendances différentes au sein du gouvernement. Le président du conseil s'est déclaré disposé à suspendre l'application des décrets jusqu'à la présentation d'une loi générale, dont les congrégations religieuses pourraient recueillir de bénéfices. C'est ainsi que M. Waddington se déclarait hostile à l'amnistie plénière. Le *Republique Française* a donné le signal des attaques, non contre le président du conseil, mais contre l'opinion du président du conseil, c'est la répétition exacte de ce qui s'est passé l'an dernier.

Les journaux radicaux, plus avancés ou moins discrets, font nettement la guerre à M. de Freycinet, tout en ménageant certains de ses collègues, et parlent de nouveau d'une divergence de vues entre le chef du cabinet, et tel ou tel membre du cabinet. Il y a un sujet d'interpellation tout préparé sans compter les menus incidents qui pourront surgir. Une bataille est prévue pour la rentrée, et cette bataille, le gouvernement risque fort de la livrer en ayant contre lui l'opinion déclarée de M. Gambetta, l'opinion présumée de plusieurs ministres.

Ne trouvez-vous pas que l'histoire se répète singulièrement? Il faudrait pourtant que l'on sût si le régime parlementaire, tel que nous le pratiquons, nous condamne à user un cabinet par an, sauf à utiliser à chaque crise quelques portions du cabinet mis au rebut. Il faudrait que l'on sût si cette évolution doit avoir un terme, ou si elle peut être ralentie. L'instabilité du personnel dirigeant est le fléau des nations qui ne savent pas y remédier. Elle a coûté cher à l'Italie, qui semble vouloir s'en guérir. Chez nous, ce ne sont pas précisément les coteries qui font et défont les cabinets en s'alliant et se séparant sans cesse; il y a en France peu d'ambitions aussi peu scrupuleuses. Mais ce sont les vacances qui échauffent la majorité et qui diminuent la cohésion du gouvernement. Le résultat est le même. Nos députés partent souriants; ils reviennent quinqués; ils ont laissé un ministère compact; ils retrouvent un ministère plein de fissures.

(National).

Deux cuirassés de premier rang, le *Suffren* et le *Friedland* et l'avis le *Cassard* ont quitté Toulon pour se rendre à Raguse et prendre part à la démonstration navale dans les eaux de Dalmatie. La division française est placée sous les ordres du contre-amiral Lafont. La flotte à laquelle elle va se joindre se compose des navires *Landon*, *Custozza*, *Prince Eugène*, *Srenje*, commandés par le contre-amiral d'Ebenboerts, appartenant à l'Autriche-Hongrie; de la frégate russe la *Szellana*, avec le contre-amiral Cremer; du *Palestro*, du *Roma*, du *Marc-Antoine*, du *Colona*, bâtiments italiens, dirigés par le contre-amiral Pinnicati; de la *Victoria*, frégate allemande, avec le capitaine Valois et des navires anglais *Théméraire*, *Alexandra* et *Hélicon*.

Le vice-amiral sir Beauchamp Seymour prendra le commandement de la flotte coalisée. Les puissances se sont mises, dit-on d'accord pour ne faire aucune tentative de débarquement. On se bornera dans un cas de résistance des Albanais, à bombarder Dulcigno.

Notre entrée en scène, dit le journal la *France* est la conséquence d'une campagne diplomatique mal conduite, qui met en présence, sous prétexte d'action commune, des puissances dont les intérêts en Orient sont absolument opposés. L'accord se maintiendra s'il n'est pas mis sérieusement à l'épreuve, et dans ce cas, l'expédition aura été inutile. Il se brisera si les événements prennent une tournure nécessitant l'intervention directe, et nul ne sait ce qu'entraînerait une pareille rupture.

Toutefois, nous considérons avec calme le départ de nos cuirassés. Les instructions données au contre-amiral Lafont sont sans doute de nature à satisfaire les esprits les plus prudents. On aura prévu les moindres incidents et stipulé avec les cabinets la reprise de notre entière liberté d'action en cas d'événements graves.

Nous avons trop de confiance dans la sagesse du gouvernement, dans la prudence de nos marins, dans la vigilance de l'opinion publique pour concevoir la moindre inquiétude.

Notre pavillon est engagé; il faut s'abstenir désormais de toute critique et nous nous bornerons à enregistrer les nouvelles de Raguse.

nombre de fruits divers. Taïti produit du bois de construction, d'ébénisterie et charonnage. Ses côtes sont d'un accès facile pour les navires.

Chronique locale

ET FAITS DIVERS.
Le 7^e de ligne, rentrant des grandes manœuvres, est arrivé aujourd'hui à Cahors.

Le ministre de la guerre, consulté sur la question de savoir si les gendarmes non gradés doivent être traités comme les sous-officiers de l'armée, lorsqu'ils sont admis dans les hôpitaux militaires ou dans les salles militaires des hospices civils, vient de la résoudre affirmativement.

Il vient d'être décidé qu'à l'avenir les dispositions nécessaires seraient prises pour que les militaires non gradés des légions de gendarmerie et les gendarmes non gradés de la marine, ainsi que les brigadiers, soient assimilés aux sous-officiers de l'armée en ce qui concerne le placement dans les salles, le traitement et le régime alimentaire, toutes les fois qu'ils seront hospitalisés.

Mercredi soir, A Toulouse, deux maisons se sont écroulées sur le boulevard de Strasbourg, à l'angle de la rue d'Austerlitz. Plusieurs victimes sont enfouies sous les décombres, on entend des cris. Les pompiers et la troupe ont opéré le déblaiement des ruines à la lueur des torches. Un vieillard a été retiré des décombres avec un bras cassé. Il est mort aujourd'hui. Puis on a découvert deux autres cadavres, celui de M. Sabatte père et celui d'une jeune fille. Les autres locataires des maisons écroulées ont été retirés sans blessures graves. Le même soir à Arles (canton de St-Béat, Haute-Garonne) 32 maisons ont été la proie des flammes. Une centaine de personnes sont sans abri. Un homme a été brûlé vif. Le Préfet de la Haute-Garonne a envoyé un premier secours de 500 francs.

LES ORAGES.
On lit dans le *Phare de la Loire* :
« L'orage, suivi d'une pluie torrentielle qui s'est abattue ce matin mercredi, sur notre ville, a failli faire deux victimes dans des conditions peu ordinaires. Une marchande de poisson demeurant au rez de chaussée de la rue Moquechien et qui se rend chaque matin de très bonne heure à la criée, a l'habitude d'enfermer à clef jusqu'à son retour, ses deux enfants en bas âge. La déclivité de la rue ne tarda pas à transformer celle-ci en torrent, inondant tous les rez de chaussée. Déjà le lit où étaient encore couchés ces pauvres petits flottait comme un bateau et les enfants effrayés essayaient d'en descendre sans songer qu'ils couraient ainsi un danger de plus. Heureusement, des voisins en train de déménager, songèrent aux deux captifs et parvinrent à pénétrer dans la maison. Il était temps, quelques instants de plus et la mère, en rentrant aurait trouvé ses deux enfants noyés dans la pièce basse.

Voici quelques détails intéressants sur Taïti qui vient de s'annexer à la France: La population de Taïti est évaluée à environ 7 000 habitants. Presque tous les habitants savent lire; un grand nombre d'entre eux écrivent. Ils sont doués d'une certaine facilité de parole et d'un esprit vif et enjoué; ils sont, en outre, très courageux. Extérieurement, les Taïtiens sont bien pris d'une taille élevée, d'une physionomie douce, la teinte de leur peau est uniformément cuivrée. Ils sont, en général, robustes et lestes; ils appartiennent à une variété de la race malaise. La superficie totale de Taïti et de la presque île de Tairabu est de 104,215 hectares; la fertilité du sol est admirable. De nombreux ruisseaux y entretiennent partout une fraîcheur délicieuse. Les montagnes y sont couvertes d'une végétation luxuriante jusque sur leurs sommets les plus élevés. On y récolte le coton, l'indigo, le tabac, la canne à sucre, le café et un grand

CONSEIL GÉNÉRAL DU LOT

SESSION D'AOUT 1880

Compte rendu in extenso (Suite)

SEANCE DU 18 AOUT 1880

PRÉSIDENCE DE M. CAMBRES.

La séance est ouverte à 3 h. 14. Sont présents tous les membres du Conseil, à l'exception de M. Lafon de Caix, excusé. M. le Préfet assiste à la séance. M. Duphénieux, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté par le Conseil. Conformément à l'art. 26 du règlement, M. le Président fait donner lecture de la proposition suivante déposée dans la séance d'hier.

Exécution des décrets du 29 mars 1880, sur les associations et congrégations non autorisées. — Question préalable.

Le Conseil Général. Considérant que les tribunaux civils sont compétents pour connaître de l'exécution des décrets du 29 mars 1880.

Considérant qu'ils ont été exécutés jusqu'ici administrativement de manière à porter atteinte au droit de propriété et à la liberté individuelle.

Considérant que ces droits sont formellement soustraits à l'action administrative à tous les degrés par les art. 114 et 184 du Code pénal ;

Considérant que les droits de l'Etat ne sont pas en péril, en confiant aux Tribunaux les décisions à intervenir ;

Emet le vœu que les tribunaux ordinaires seuls en décident.

Signé : Baron Dufour, Léopold Limayrac, Cuniac, Bouyé et de Lamaze.

M. Frayssé demande la parole : Nous sommes ici, dit-il, pour nous occuper des affaires du Département et non de politique ou d'interprétation de lois ; je demande la question préalable.

M. le Préfet a la parole. — Le vœu qui vient d'être proposé est en complète contradiction avec les principes fondamentaux sur notre droit public qui reconnaît deux sortes de pouvoirs, les pouvoirs administratifs et les pouvoirs judiciaires. — Lorsqu'il y a désaccord ou déclaration d'incompétence sur les attributions de ces deux pouvoirs c'est un tribunal spécial, le tribunal des conflits, qui prononce sur la question de savoir quels sont les tribunaux qui doivent être ou ne peuvent être juges de la cause.

Le vœu proposé aurait donc pour résultat, si les pouvoirs publics devaient s'y conformer, de transporter au Conseil départemental les attributions qui appartiennent inclusivement au tribunal des conflits d'après la législation actuelle.

Du reste, ce vœu est d'autant plus illégal et inadmissible qu'il contient une critique évidente des jugements des tribunaux judiciaires qui se sont déclarés incompétents dans les diverses questions soulevées par l'application des décrets du 29 mars 1880 sur les associations ou congrégations non autorisées.

Je demande donc formellement la mise aux voix de la question préalable en vertu des articles 33 § 51 de la loi du 10 Aout 1871.

M. le baron Dufour, répond à M. le Préfet que les tribunaux qui se sont déclarés incompétents sont en bien petit nombre, et sont l'exception ; tandis que ceux qui ont déclaré être compétents sont en très grand nombre, et presque la généralité ; parmi eux : Paris, Douai, Troyes.

M. Cuniac, dit, que les tribunaux qui se sont déclarés incompétents sont dans une minorité infime, et que, pour lui, l'opinion du tribunal de la Seine, composé de membres éminents, doit être prise en sérieuse considération ; or, ce tribunal s'est rendu compétent.

Une demande de scrutin public est déposée par MM. le baron Dufour, Cuniac, Limayrac, Bouyé et de Lamaze.

Il est procédé au vote. Le scrutin donne le résultat suivant :

Table with 2 columns: Votants (28) and Ont voté. Lists names of council members and their votes for or against the question.

La question préalable est adoptée. M. le Président fait donner lecture du vœu suivant déposé à la séance d'hier et pour lequel l'urgence est demandée.

Tarif de chemins de fer. — Réduction en ce qui concerne les engrais, amendements, etc., etc. — Vœu.

Les soussignés, proposent au Conseil d'émettre le vœu suivant : Que les tarifs de chemins de fer notamment en ce

qui concerne les engrais, amendements et autres matières indispensables à l'agriculture soient réduits au taux le plus bas possible et surtout qu'ils soient uniformisés de telle façon que les intéressés expéditeurs et destinataires puissent facilement se rendre compte du prix de revient des transports.

Signés : de Verninac, Bouyé, Mayzen, Brugalières, Vital, Demeaux, Roques, Faurie, Robert Calmon, Vaissié, Rozières, Lachèze, Calmeilles, Cuniac, Frayssé et Lafon. Adopté.

Ecole normale. — Rapport de M. de Verninac.

M. de Verninac, au nom de la commission des Travaux publics, fait le rapport suivant :

Messieurs,

Je vais rappeler en quelques mots les différentes phases d'une question qui intéresse si vivement le département du Lot, la question de l'Ecole normale.

Par une délibération en date du 29 avril 1878 le Conseil municipal de Cahors proposait d'allouer une somme de 50,000 fr. pour la construction de cette Ecole, à la condition que si cette école venait à être supprimée il rentrerait dans ses fonds.

Une commission fut formée au sein du conseil général à l'effet d'examiner les locaux offerts par divers propriétaires de la ville, pour l'emplacement de l'Ecole ; votre commission étudia les lieux avec la plus scrupuleuse attention et après mûre réflexion opta pour l'emplacement de Cabessut. — Tout était décidé.

Malheureusement l'emplacement choisi doit être traversé prochainement par la voie ferrée en construction, c'est ce qui a obligé le Conseil à chercher un nouvel emplacement.

Le Conseil Municipal de Cahors mis de nouveau en demeure d'avoir à se prononcer sur ses préférences, s'avisant que la délibération de 1878 n'était pas revêtue de l'approbation préfectorale, retira par une nouvelle délibération en date du 3 avril 1880, la subvention qu'il avait précédemment offerte.

Appelé à statuer sur la prétention du Conseil Municipal vous avez décidé que bien qu'il eût un engagement moral de la part de la ville, en droit strict, le retrait de la subvention était régulier, et cependant le Conseil Municipal aurait dû d'autant mieux tenir compte de ses engagements que ses hésitations avaient empêché le Conseil Général, qui se croyait lié par la délibération du Conseil Municipal de Cahors d'accepter les offres sérieuses qui étaient faites par des localités importantes du département.

Prayssac mettait le collège d'Istrie à la disposition du département et offrait une somme assez ronde.

Castelnau et Montcuq offraient le logement affecté aux écoles communales et une certaine subvention, etc., etc.

Emus de cette situation et désireux de vider, au plus tôt, une question qui dure depuis 1872 vous avez prié M. le Préfet d'inviter les conseils municipaux des villes importantes du département à faire des propositions en vue de la création de cette école.

Celles qui nous sont parvenues émanent des communes de Castelnau, Figeac, Martel, Montcuq, Souillac. Ces propositions, Messieurs, votre commission a dû les rejeter comme ne renfermant pas les conditions désirables pour un établissement de ce genre.

Restent les villes de St-Céré et de Cahors.

St-Céré offre l'ancien couvent des Visitandines construit vers la fin du 17^e siècle. Ce bâtiment et ses dépendances sont d'une valeur de 120,000 fr. La ville allouerait aussi une subvention de 20,000 fr. Il ne resterait donc à la charge du département, déduction faite des réparations, qu'une dépense de 58,000 francs.

La ville de Cahors donne actuellement une somme de 75,000 fr. et exige du département la construction d'une école annexe placée à côté de l'école normale. Si cette proposition était adoptée le département aurait à sa charge une somme de 204,000 fr.

Ainsi donc, au point de vue financier, le département a intérêt à ce que l'école normale soit construite à St-Céré. Neanmoins votre commission ne méconnaît pas les avantages de l'établissement de cette école à Cahors ; et voici les conclusions qu'elle m'a chargée de vous présenter :

1^o Le Conseil municipal de Cahors sera invité à déclarer d'une façon formelle avant la fin de la session du Conseil général s'il veut accepter les conventions suivantes qui lui sont proposées par le Conseil général.

Il sera établi une Ecole normale de garçons à Cahors à la condition que la commune de Cahors fournisse au département une subvention de 50,000 fr. sous cette seule réserve qu'en cas de suppression de ladite Ecole, la subvention serait restituée à la commune. Le choix de l'emplacement de l'Ecole restant à la seule disposition du Conseil général.

Conclusions subsidiaires. — Au cas où les propositions ci-dessus ne seraient pas acceptées par le Conseil municipal de Cahors,

Les offres de la commune de St-Céré seraient acceptées et l'Ecole normale établie à St-Céré.

M. Relhié remercie, au nom de la ville de Cahors, le rapporteur et la commission des travaux publics des conclusions de son rapport.

Il se réserve de demander la parole lorsque la nouvelle délibération du Conseil municipal sera soumise à l'assemblée, pour la soutenir s'il y a lieu.

Il tient seulement à déclarer que le Conseil municipal, dans tous les incidents qui se sont produits depuis l'origine de cette affaire, a toujours agi avec une entière foi, et sans aucune prétention d'empêcher sur les prérogatives du Conseil général, de même qu'il était convaincu que le Conseil général voulait respecter les siennes.

Lorsque le Conseil municipal est revenu sur son offre de subvention de 50,000 fr., il ignorait absolument que cette délibération fut dépourvue de l'approbation préfectorale ; il avait la seule intention d'exprimer le vœu, que le Conseil général, à l'aide des nouvelles facilités que lui créait la loi, voulût se charger seul de la construction de l'Ecole normale.

Il était si bien convaincu d'avoir pris un engagement moral, qu'il n'a pas hésité à reproduire ses premières offres.

M. Relhié promet de soumettre, dans le plus bref délai, au Conseil municipal de Cahors, la proposition de la commission des travaux publics.

M. Talou déclare s'associer aux paroles de M. le Maire de Cahors, et ajoute, que si le Conseil municipal a cru devoir retirer la somme de 50,000 fr. qu'il avait précédemment votée, c'est parce qu'entre les

deux délibérations, la loi du 9 août 1879 était intervenue, qui oblige chaque département à construire une école normale. La dépense était devenue obligatoire, tandis qu'avant cette loi elle n'était que facultative. Le gouvernement par cette loi promet en outre de larges subventions aux départements.

Le Conseil municipal crut par suite que le département, grâce à la subvention de l'Etat, pouvait seul construire l'Ecole et, désireux de ménager les finances de la ville, il pensa, en présence du long temps qui s'était écoulé depuis l'offre des 50,000 fr., pouvoir retirer la somme ; le Conseil municipal n'a jamais eu la pensée de manquer à la parole donnée ou d'empêcher sur les attributions du Conseil général.

M. de Verninac dit que, quoiqu'il en soit, il y a eu offre faite et retirée et que d'habitude on tient les promesses qu'on a faites.

M. Talou proteste contre les paroles de M. de Verninac.

M. le Préfet demande la parole : il dit que la bonne foi du Conseil municipal ne doit pas être mise en doute.

M. le Président : il n'y a évidemment pas eu de mauvais foi de la part du Conseil municipal, il n'y a pu y avoir qu'un malentendu. L'assemblée municipale a cherché à défendre de son mieux les intérêts de la ville comme l'assemblée départementale cherche à assurer de son mieux les intérêts du département. L'incident est clos.

La proposition de M. de Verninac mise aux voix est adoptée.

Budget. — Sous-chapitre 7.

M. Lachèze, au nom de la commission des finances, propose d'adopter telles qu'elles sont présentées par M. le Préfet les allocations inscrites au sous-chapitre VII, sous les articles 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 11, 13, 15, 16.

Adopté. M. Lachèze exprime, au nom de la commission, le regret d'être obligé de demander, vu le peu de ressources disponibles, que l'article 4 soit ramené à 600 fr. comme les années précédentes. Il espère que cette réduction ne sera que momentanée.

M. Relhié fait observer que le nombre des Sociétés de secours mutuels ayant augmenté il est juste d'augmenter le chiffre de la subvention, et il demande le maintien du chiffre de 800 fr. proposé par M. le Préfet. Sa proposition mise aux voix est rejetée et le chiffre de 600 fr. proposé par la commission est adopté.

Maladies syphilitiques et psoriques.

M. Lachèze demande au nom de la commission, la réduction à 1,000 fr. du chiffre de 3,000 fr. proposé sous l'article 9, pour secours afin de traiter les indigents atteints de maladies syphilitiques ou psoriques et ajoute que la commission désire que cette somme de 1,000 fr. soit exclusivement réservée pour le traitement des maladies psoriques.

MM. le Préfet, Pierre Dufour et Relhié demandent le maintien du chiffre de 3,000 fr., tel qu'il figure aux propositions budgétaires.

M. Calmeilles combat cette proposition, laquelle est mise aux voix et rejetée.

Le crédit de 1,000 fr. tel qu'il vient d'être demandé par la commission est adopté.

Sourds-muets. — Bourses.

Sur la proposition du même rapporteur, le Conseil accorde une bourse entière aux sourds-muets dont les noms suivent et qui ne jouissaient précédemment que d'une demi-bourse :

Détail Isidore, de Valrouffie, Merle Antoine, de Marcihac. Une Bourse entière à :

Valadié Pierre de Prayssac. A Bessières Joseph-Cyprien de Luzech, 3/4 de bourse.

A Dellac Marguerite, de Marminiac une bourse entière. A Serres Marie, de Carluçat, une bourse entière.

A Soubrié Verantie, de Castelnau, 1/4 de bourse. Aveugles. — La jeune Anzeral de St-Cirq-Lapopie.

Sur la proposition du même rapporteur, le Conseil accorde une demi-bourse à Anzeral Marie-Aline jeune aveugle, de St-Cirq-Lapopie.

Par suite de ces modifications l'article 10 est réduit de 11,100 fr. à 10,900 fr. et l'article 12 est porté de 1,000 à 1,250 fr.

Ce qui réduit le total de ce sous-chapitre au chiffre de 30,673.

Dépôt d'un vœu.

M. le président fait connaître qu'il vient de recevoir un vœu dont il sera donné lecture demain, conformément au règlement.

Budget. — Sous-chapitre V.

Au nom de la commission des finances, M. Talou propose au Conseil de voter les dépenses du sous-chapitre V pour les enfants assistés, conformément aux propositions de M. le Préfet et dont le montant s'élève à la somme de 25,600 fr. d'autoriser M. le Préfet à maintenir l'enfant assisté sourd-muet Wencelas (Prosper), à l'asile de Montpellier, à la charge du présent sous-chapitre ; de fixer en exécution de la loi de février 1869, à 4,400 fr. le contingent des communes applicable à l'exercice 1881, et de conserver pour 1881, les compositions et le tarif des vêtements de 1880. Le Conseil adopte.

Budget. — Sous-chapitre 6.

Le même rapporteur propose l'adoption du sous-chapitre VI, tel qu'il est présenté par M. le Préfet. Le total de ce sous-chapitre s'élève à 100,000 fr.

Adopté.

Budget. — Sous-chapitre IX.

M. Laroussille, au nom de la commission des finances, exprime le regret de ne pouvoir, cette année, faute de ressources, augmenter de 200 fr. les appointements de M. l'architecte, et propose au Conseil d'inviter M. le Préfet à prévoir cette augmentation au budget de 1882.

Pour les mêmes motifs, il se voit obligé de proposer la suppression des 250 fr. inscrits à l'article 5, pour les frais de tournées et d'inspection des archives communales.

Il propose, en conséquence, de réduire à 2,300 fr. l'article 1^{er} ; de supprimer l'allocation de l'article 5, et de voter, conformément aux propositions de M. le Préfet, les trois autres articles de ce sous-chapitre IX, qui se trouvera ainsi réduit à 2,900 fr.

Adopté.

(A suivre)

On lit dans le Courrier de Lyon : Un orage épouvantable dont nous avons été témoin, s'est abattu samedi soir à 7 heures sur la limite du bassin de la Loire et du Rhône près de Meys et de Virice-le-Chazelles. Le train venant de Montbrison a éprouvé de ce fait un retard de près d'une demi-heure. Les grêlons de la grosseur d'une noix recouvraient la terre d'une épaisseur de plusieurs centimètres. Les récoltes sont hachées, le pays ravagé; il ne reste plus rien sur une surface de près de trente kilomètres. La population est consternée.

On lit dans le Courrier de Bayonne : La tourmente atmosphérique dont nous avons ressenti dans notre région les terribles effets dimanche dernier, a occasionné des accidents bien regrettables dans les Landes et dans le Guipuzcoa. Nous avons dit d'après un journal des Landes que le facteur Gensens, de St-Martin d'Oney avait été tué par un coup de tonnerre; en Guipuzcoa, à Usubil, une jeune fille a été tuée, et à Urnieta, le fluide électrique pénétrant dans l'église, au moment de la messe, a bouleversé l'assistance. Dix-sept personnes ont été blessées et sont tombées sans sentiment.

Dans nos environs, un sieur Laborde, de Biarritz, a été renversé par la foudre sur la route de Marrac et il n'a repris ses sens qu'à l'aide d'un paysan qui venant après lui a eu la bonne idée de lui épouger le visage avec de l'eau de pluie puisée dans le ruisseau.

Un violent orage a éclaté jeudi sur les parties nord-est et nord-ouest de l'arrondissement de Cahors. Plusieurs communes : Libos, Caillac, Calsac, Calamaña, Boissières, Mercuès, Espèra, ont été atteintes par la grêle. A Cahors, forte pluie, violentes décharges électriques, mais pas de dommage aux récoltes, nous assure-t-on.

Le Syndicat du commerce des vins

Le commerce des vins qui occupe une place si considérable dans le mouvement des échanges intérieurs, est groupé dans un grand nombre de centres en chambres syndicales régulièrement organisées, qui s'occupent de toutes les questions intéressant l'exercice du commerce des boissons.

Un syndicat général a été formé par vingt-six chambres de province unies à celle de Paris. A la dernière session tenue au commencement de juillet, l'assemblée a soumis à un examen consciencieux, plusieurs questions relatives au transport des vins par chemins de fer.

Elle ne pouvait passer sous silence le grand problème agité par toutes les chambres de commerce et par les corps électifs, celle du rachat et de l'exploitation par l'Etat.

MM. Ournac, délégué de Toulouse, et Sterne, délégué du syndicat de Meurthe-et-Moselle, ont fait observer que l'Etat ne serait plus contrôlé et que les homologations de tarifs dépendraient du bon vouloir administratif. Le public perdrait ainsi les avantages qui résultent de la concurrence entre les réseaux.

M. Jarland, président du syndicat général, constate l'infériorité des entreprises de l'Etat sur celles de l'industrie privée; il rappelle que la responsabilité de l'administration officielle, en cas d'avaries, de retards, d'accidents, serait nullement difficilement reconnue par les tribunaux.

On aurait aussi à regretter l'immixtion de la politique dans le choix du personnel, au préjudice du fonctionnement des services.

Enfin, si l'Etat devient propriétaire aujourd'hui, pourquoi ne serait-il pas batelier demain, assure-t-on après demain, puis boulangier, etc., etc. Ce serait la négation de la liberté individuelle et des principes les plus élémentaires de l'économie politique.

Cet avis du commerce, énoncé par de véritables négociants, en rapports continus avec les Compagnies de chemins de fer, a d'autant plus d'importance qu'il ne s'agit pas dans la circonstance de simples manifestations individuelles. Le syndicat général représente plusieurs milliers de commerçants notables, car, à la session de juillet, les chambres syndicales suivantes avaient envoyé des délégués :

- Amiens, Argentan, Béziers, Cette, Cler-

mont, Havre, Indre-et-Loire, le Mans, Marne, Marseille, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Nantes, Narbonne, Nîmes, Orléans, Paris, Rouen, Saint-Etienne, Saint-Quentin, Senlis, Toulouse et Valence.

Le commerce, par l'organe de ses délégués libres, comme par celui de ses représentants officiels, les membres des Chambres de commerce, montre toujours une répugnance invincible contre le changement de régime actuel de nos transports.

Plusieurs Chambres de commerce ont bien voulu nous donner communication de leurs délibérations au sujet du rachat des chemins de fer. Toutes ces Chambres se sont prononcées contre les résolutions de la commission des 33.

Voici le texte des dernières délibérations dont nous avons connaissance.

La Chambre de commerce d'Aubenas : « Emet le vœu que le gouvernement et les Chambres s'opposent au rachat et à l'exploitation des chemins de fer par l'Etat et que les ministres compétents insistent auprès des Compagnies pour obtenir les abaissements de tarifs et autres modifications nécessaires pour faciliter le développement des voyages et les relations commerciales. »

Celle de Dijon demande : « Que les projets de rachat des chemins de fer soient, formellement repoussés par le gouvernement. »

A Arras, la Chambre de commerce émet l'avis : « Que le rachat des chemins de fer par l'Etat aurait les conséquences les plus funestes pour le commerce, l'industrie, les finances, en un mot pour les intérêts généraux du pays. »

Et prie le gouvernement et les Chambres de s'opposer au rachat. »

La Chambre de commerce d'Angers proteste en ces termes contre l'expropriation des Compagnies et conclut à la fusion des grandes lignes de l'Etat avec les réseaux circonvoisins : « Persuadée que le rachat par l'Etat d'une voie ferrée quelconque est contraire à l'intérêt national, elle espère que le gouvernement et nos législateurs sauront résister aux impatiences des uns qui désirent la construction immédiate de certains réseaux improductifs, trop onéreuse pour l'industrie privée, et qu'ils voudraient englober dans un réseau général à la charge de l'Etat, et aux convoitises des autres qui voient dans le développement d'un fonctionnaire nouveau des situations à prendre. »

La Chambre de commerce d'Angers émet en outre le vœu en ce qui concerne les parties du réseau ferré déjà reprises par l'Etat et dont l'exploitation directe et anormale lui est nécessairement onéreuse, de les voir rétrocédées aux grandes Compagnies limitrophes dont la forte organisation et l'expérience éprouvée assurent une exploitation avantageuse pour toutes les parties intéressées. »

(Journal des Transports).

Un douloureux événement vient d'attrister la charmante plage de Roscoff, dans le Finistère.

Le 3 septembre, vers cinq heures, un homme dont les vêtements étaient trempés d'eau de mer accourait à Roscoff et venait réclamer des secours, annonçant que le Grand Casimir s'était brisé sur des rochers.

Ce bateau, que l'on aurait dû condamner depuis longtemps, car il avait trente-six ans de construction, avait été vendu il y a quelques mois au prince Galitzine qui l'avait mis à la disposition de son ami le vicomte de Fleury, lequel faisait souvent des promenades en mer avec quelques personnes.

Le 3 septembre, après déjeuner, il emmena avec lui sept personnes et les deux hommes d'équipage, dont l'un est pilote. Le temps était beau, quoique la brise fut forte, et ils restèrent sur les côtes entre l'île de Batz et la pointe de Santes. Le pilote, ne calculant pas que le ressea, creusant profondément les lames, mettait les rochers presque à découvert malgré la hantise, voulut traverser au lieu de prendre la passe. Le bateau vint heurter le rocher des Capucins, mais il ne put résister au choc et sombra en s'enfouissant.

Tous les passagers disparurent. Cependant un jeune Russe, M. Grégoire, fort bon nageur, ne s'éloigna pas du lieu du sinistre, et, avec un dévouement sans égal, il porta secours aux naufragés. Le bout-dehors du bateau émergeait seul : il y attacha une jeune Américaine,

en lui recommandant d'attendre patiemment les secours qu'il allait chercher. De plus, il parvint à faire accrocher à ce même mât M^{me} Hennessy, mère de la jeune fille. Un autre homme, le domestique du vicomte de Fleury, s'était également réfugié au même endroit.

Plus le jeune Russe, luttant toujours contre les flots, fit accrocher M. de Fleury, paralysé d'une jambe, à un mât qui flottait, et, une fois toutes ses mesures prises, il songea à gagner la terre pour aller chercher du secours.

M^{me} Hennessy, qui à chaque instant plongeait dans la mer, finit par lâcher prise; elle se cramponna alors aux pieds d'un de ses voisins qu'elle entraîna au fond de l'eau. Le malheureux parvint à se dégager. La pauvre femme revint à la surface et voulut le saisir de nouveau; mais, heureusement pour lui, elle ne prit que son chapeau et elle disparut emportée par la vague.

M. de Fleury voguait sur son mât vers la terre; mais une vague énorme le roula, il ne put regagner son épave et périt aussi. Plus loin, grâce encore à M. Grégoire, M. et M^{me} Potter étaient parvenus à se réfugier sur une roche. Craignant d'être enlevé par la lame, M. Potter, excellent nageur, fit monter sa femme sur ses épaules et essaya de gagner la côte; mais il avait trop présumé de ses forces, et bientôt ces deux Anglais disparurent dans les flots. La mer tenait quatre victimes qu'elle ne rendit qu'à l'état de cadavres.

Le jeune Russe, à peine à terre, bien que son corps fut affreusement déchiré par les rochers, prit une voiture et vint chercher à Roscoff des secours pour les survivants. Les médecins partirent, et les trois naufragés malades : Mlle Laila Hennessy, M. Hennessy le père, qui s'était sauvé à l'aide de deux avirons, et Justin, le domestique de M. de Fleury, rentrèrent bientôt en voiture à Roscoff.

Les cadavres ne purent être ramenés que plus tard, à cause des constatations légales. M. de Fleury est l'un des fils de l'ancien préfet du Lot sous l'Empire.

Il y a deux mois environ, un inspecteur des finances se présenta, sans être attendu, dans le bureau, de M. C.; receveur de l'asile public aliénés, à Bordeaux, et demanda à vérifier ses comptes. Après un court examen, l'inspecteur ne tarda pas à signaler au receveur des irrégularités qu'il croyait remarquer dans ses écritures. Le malheureux D., ne chercha pas longtemps de vains prétextes et s'écria : « Je suis un homme perdu ! »

L'inspecteur alors confia, dit-on, au directeur de l'établissement la garde du receveur infidèle et partit, pour aller délibérer avec le préfet et le commissaire central sur les mesures à prendre.

Cependant le receveur demandait à aller prendre dans ses appartements des pièces nécessaires à l'examen de ses livres... Il prit un revolver et se fit sauter la cervelle.

L'affaire fut, comme on dit, étouffée. On fit croire l'annexion de l'établissement qu'il y avait eu mort subite; on chercha sans doute, en faisant à ce libre penseur des obsèques religieuses, à détourner tout soupçon, mais l'opinion publique ne s'y trompa point. Dès le lendemain, la vérité commençait à se répandre.

Aujourd'hui le silence ne s'est point encore fait. On disait d'abord que le receveur s'était rendu coupable de plusieurs détournements qu'on évaluait à un total de quarante mille francs; des personnes mieux informées prétendent maintenant que C., n'aurait pas détourné moins de deux cent mille francs, d'autres vont jusqu'à dire quatre cent mille.

Autrefois, les bonnes Sœurs suffisaient à l'administration de nos hospices. Elles avaient des médecins charitables qui se faisaient payer peu ou point. L'hospice était prospère et s'améliorait chaque année.

Avis aux Familles.

Une salle d'asile laïque et payante est ouverte dans le quartier nord de Cahors, maison Garric, en face de la place Thiers. La Directrice de cet établissement M^{lle} Alphonsine Carrié, munie d'un brevet spécial pour la direction des établissements de ce genre et possédant déjà la pratique et l'habitude de cet enseignement reçoit

tous les enfants, proprement mis, à partir de l'âge de 2 ans.

Elle serait disposée à recevoir dans sa maison un certain nombre de jeunes personnes qui désireraient travailler sous sa direction pour obtenir le diplôme de directrice de salles d'asile.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS du 4 au 11 septembre.

- Naissances: Noël, Jean, rue Rempart, 8. Calmels, Clément, rue du Rempart, 3. Rigal, Marie, (nat. reconq.), rue du Rempart, 32. Lartigue, Louis, rue de Labarre, 14. Bergon, Louise, rue Nationale, 10. Chilitz, Georges, rue Bousquet, 42. Mariages: Bardy, Henri, et Morcq, Louise. Quercy, Antoine, et Capy, Marie. Girma, Eugène, et Jarlan, Marie. Décès: Babut, Pierre, soldat au 7^e der ligne, 23 ans célibataire, (Hospice). Cahil, Marie, 9 mois, rue Nationale. Relhié, Marg., s. p., 90 ans, rue Mascoufou, 48. Bailly, Georges, 10 mois, rue des Soubirons. Teysnières, François, forgeron, 30 ans, célibataire, rue Ste-Barbe. Coustou, Jeanne, s. p., 50 ans, rue Vidailac, 2. Duval, Cécile, 11 mois, rue Domitici, 16. Lagrasserie, Marie, s. p., 68 ans, rue Nationale.

Dernières Nouvelles

M. Freycinet déposera sur le bureau du Sénat, un projet de loi tendant à approuver l'ad-jonction à la France de Taïti

L'archevêque de Paris a fait remettre au ministère des cultes des déclarations signées par l'immense majorité des congrégations d'hommes et de femmes.

A la rentrée des Chambres, M. le ministre des postes et télégraphes déposera un projet de loi tendant à améliorer la situation des facteurs ruraux qui est tout à fait insupportable aujourd'hui.

M. de Freycinet déposera sur le bureau du Sénat, un projet de loi tendant à approuver l'ad-jonction à la France de Taïti

DÉPÊCHES

(Service spécial du Journal du Lot) Paris, 11 septembre, 5 h. soir

On annonce qu'un grand Conseil des ministres sera tenu dans quelques jours, relativement à l'attermissement ou bien à l'exécution immédiate des décrets du 29 mars. M. le président Grévy reviendra de Mont-sous-Vaudrey, pour assister à ce Conseil.

Grande émotion produite par une lettre de M. Grichard, vice-président de la gauche républicaine, au président de ce groupe, M. Devès, demandant l'exécution immédiate des décrets.

La République française commence ce matin, une attaque directe contre M. de Freycinet.

La situation intérieure s'aggrave donc considérablement.

Bourse de Paris Cours du 11 septembre. Rente 3 p. %... 87.75 - 3 p. % amortissable 88.95 - 4 1/2 p. %... 116.25 - 5 p. %... 120.40

C'est à tort que quelques personnes ont répandu le bruit que l'état de santé de M. Bonadry l'obligeait à prendre du repos. Il continue, dix heures chaque jour, de faire sa classe et de donner des leçons particulières.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS

Rendus sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, la :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse; diarrhée, dissenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose; tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins muqueuse, cerveau et sang. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. 33 ans de succès, 100,000 cures, y compris celle de M^{me} la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, M^{me} la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le Dr ^{Prof. Dédé, etc.}

Cure n° 63,476: M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueur nocturnes.

N° 99,625: Avignon, 18 avril 1876. La Revalescière m'a guérie, à l'âge de 61 ans, d'une épouvantable maladie de vingt ans, des dépressions les plus terribles, à ne pouvoir faire aucun mouvement, avec des maux d'estomac jour et nuit, et des insomnies horribles. — BOREL, née Carbonnetty.

Cure N° 98,614: Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affection de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de la Revalescière. — Léon PEYLET, instituteur à Cheyssous (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîte, 1/4 kil., 2 fr. 15 2/2, kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée au même prix. Elle endormi l'appétit, honore la digestion et sommeille rafraichissant aux plus agités. Envoi contre remboursement de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. banco. — Dépôt partout chez les bons pharmaciens et épiciers. Du Barry et Co (limited), 11, rue Castiglione, Paris. SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS ET SUBSTITUTIONS FRAUDEUSES. Dépôt à Cahors, Vinet droguiste.

EMPRUNT TURC

Paiement des Coupons. — Récapitalisation des Fonds engagés.

Banque Orientale

Paris, 16, Avenue de l'Opéra, 16, Paris.

Les Porteurs d'EMPRUNT TURC 5 0/0 et d'OBLIGATIONS OTTOMANES doivent s'adresser ou écrire au Directeur en mentionnant leurs noms, adresse et la quantité de rentes ou d'obligations dont ils sont possesseurs.

PAIEMENT TRIMESTRIEL DE L'INTÉRÊT

Réponse explicative est envoyée immédiatement sur demande.

MAISON DE CONFIANCE

POUR LA POSE DES DENTS

20 ans de succès

AUDOUARD

EX-PROFESSEUR DE PROTHÈSE ET DE CHIRURGI DENTAIRES.

A PARIS

et CHIRURGIEN-DENTISTE

Du Lycée de Cahors, et des principaux établissements d'éducation du Lot et de la Corrèze.

Boulevard Nord, en face la Mairie, à Cahors (Lot) tous les mois du 1^{er} au 10. Faubourg Leclère, en face la Guierle, à BRIVE (Corrèze), du 10 au 30 de chaque mois.

LE SOIR

Quotidien Politique et Financier

(14^e ANNÉE)

NE COUTE QUE 30 francs

Une semaine d'essai: UN fr.

Paris, rue Grange-Batelière, 12



GRAINE DE LIN TARIN

Pharmacie, place des Petits-Pères, 37, PARIS

CONTRA Constipations, Coliques, Diarrhées, Maladies du Foie et de la Vessie

Une cuillerée à soupe matin et soir dans un quart de verre d'eau froide.

EXIGER MARQUE DE FABRIQUE SUR BOITE FEU-BLANC

La boîte: 1 fr. 30

DARTRES, D'EMBRANES, VICES DU SANG

POUR MAUE FONTAINE, reconstituer, le Pot: 2 fr.

ESSENCE DE SALSEPAREILLE FONTAINE, le Flacon: 5 fr

Dépôt dans toutes les Pharmacies.

Pour tous les extraits et articles non-signés

Le propriétaire-gérant, A. Layton.

ENRICHISSEZ-VOUS

LA CIRCULAIRE FINANCIÈRE

HEBDOMADAIRE — DU COMPTOIR DE REPORTS ET D'ARBITRAGES — H. SEGALLA, Paris, 9, rue Saint-Georges. Est envoyée gratuitement à quiconque en fait la demande par lettre affranchie. — Cette circulaire, généralement appréciée pour ses renseignements sûrs et raisonnés, a fait réaliser, en 1879, à la clientèle de la Maison, UN BÉNÉFICE DE DEUX MILLIONS.

MAISON DES 100,000 PALETOTS

Boulevard Nord, CAHORS

A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX

rue Taillefer et rue Condé, fondée en 1843.

Médaille d'Or à l'Exposition nationale de Périgueux.

VÊTEMENTS SUR MESURE

HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES

Dirigé par un Coupeur spécial breveté s. g. d. g.

Envois sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100,000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures.

Elle échange ou rembourse celles qui ont cessé de plaire.

PRIX FIXE INVARIABLE

Tous les Envois sont faits Franco

Tuilerie et Briqueterie Mécaniques

USINE A VAPEUR

A. - G. ROBIN

VILLENEUVE-SUR-LOT (Lot-et-Garonne).

- 1^{er} prix, médaille d'ARGENT. Nèze, 1877.
Diplôme de mérite, médaille d'ARGENT. Italie, 1878.
1^{er} prix médaille d'OR. Agen, 1879.

TUILES (sept modèles, BRIQUES pleines et creuses, ornements et poterie de bâtiments et jardins, Carrelage, Caupes, Statues, Pots à fleurs, etc.

Toute commande de Tuiles et Briques est remplie dans les 24 h.

Sur demande, envoi franco des prospectus, prix-courants, notices et instructions.

ON DEMANDE de bons ouvriers, Mouleurs, Estampeurs pour Fleurons, poinçons, coupes suspensions, statues et ornements divers.

Ouverture le 1^{er} Octobre

DU GRAND HOTEL-RESTAURANT

du Palais National

Le Sieur L. LACASSAGNE, fils, propriétaire de cet Etablissement prévient MM. les voyageurs et les familles que l'on trouvera dans cet Hôtel tout le confortable d'une maison de premier ordre.

Omnibus à tous les trains.

A VENDRE

BONNE OCCASION

des APPAREILS DE PHOTOGRAPHIE

avec nombreux accessoires.

S'adresser au bureau du Journal.

A CEDER

Une Etude de Notaire

A LAUZERTE (Tarn-et-Garonne)

S'adresser à M^{me} V^e BERTRAND.

AU PREMIER CHEMISIER E. CRAMANT-MASSIP CHEMISES INFRANCHISSABLES Spécialité De Lingerie pour homme, sur mesure Seule Maison à Montauban CHEMISE-BRETELLE SYSTEME BREVETÉ Représentée à CAHORS, par M. DIDES, Coiffeur-parfumeur, 17, Boulevard Sud.

A VENDRE

Une étude d'Huissier

A la résidence de Villefranche Aveyron bien achalandée et en excellent rapports.

S'adresser pour le prix et les renseignements à M. Vaissette notaire à Villefranche.

PIANOS ET HARMONIUMS DES MEILLEURS FACTEURS MUSIQUE ET INSTRUMENTS GODINAUD, FILS CAHORS (Lot), Maison de la Poste. HARMONIUMS. PIANOS OBLIQUES. Accord et réparation. — Vente, échange et location.

MAISON DOUCÈDE

Rue de la Liberté, Cahors.

Préviens sa nombreuse clientèle, qu'il vient de recevoir un grand assortiment de draperies Haute Nouveautés d'Elbeuf et Anglaises pour pantalons; Costumes complets, pardessus, et un très-beaux choix de gilets Haute Nouveauté pour la saison d'hiver.

Comme par le passé tout le soin désirable sera apporté à la confection des vêtements.

M. Doucède se recommande aussi pour l'Habit noir, costume de soirée, etc.

SOLIDITÉ. ÉLÉGANCE ET PRIX TRÈS - MODÉRÉS.

DELPECH

COUVREUR ZINGUEUR

23, rue de la Liberté, à Cahors,

A l'honneur d'informer MM. les Propriétaires et Entrepreneurs, que, établi à Cahors depuis peu, il se charge des Couvertures de bâtiments en zinc ou en ardoise, toutes fournitures comprises.

Ornements en zinc et garnitures en plomb. Chaines à dilatation. Couverture ardoise mosaïque. Couverture ardoise agrafée ou à pince, ne se déformant pas par suite de la déviation des charpentes en bois ou de la dilatation de celles en fer, et conservant toujours leur régularité première. L'ardoise étant inaltérable de sa nature, les couvertures défectueuses ne sont d'ées qu'à la mauvaise façon.

Le Sieur Delpech espère que MM. les propriétaires voudront bien honorer de leur confiance. Il offre pour garantie de son travail l'appréciation de M. es architectes.

On trouve chez lui divers échantillons.

20 à 25 % de Revenu par An, payables par Mois SÉCURITÉ ABSOLUE Résultats des années 1875, 1876, 1877, 1878 et 1879. — Brochure explicative: 60 centimes. S'adresser à la CAISSE DES REPORTS, 37, rue Richelieu, PARIS

LE JOURNAL DU DIMANCHE

Recueil Littéraire et Illustré

va commencer immédiatement la publication du grand roman: Le DEMIMONDE SOUS LA TERREUR, par F. DU BOISGODEBY, avec illustrations de J. Fera, et dont nous avons confié la gravure à nos meilleurs Artistes.

Le 43^e volume de cette riche collection vient de paraître. Nous rappelons à nos lecteurs que tous les grands écrivains contemporains ont apporté leur concours au Journal du Dimanche, qui depuis vingt-six ans tient toujours le premier rang parmi les publications illustrées.

Un N° par semaine, 10 c. avec 16 pages de texte in-4° et un morceau de musique. — Paris, 10 centimes le numéro. — Départements 14 centimes le numéro. — ABONNEMENTS: Paris, 1 an, 6 fr. — 6 mois 3 fr. Départements: 1 an, 8 francs. — 6 mois, 4 fr. — Pour l'union postale: 1 an, 8 fr. 5.

Le volume broché, pour Paris..... 5 fr. id. par la poste..... 4 fr.

BUREAUX: Place Saint-André-des-Arts, 11, à Paris.

Nota. — On s'abonne en envoyant un mandat de poste.

PRIME A NOS LECTRICES

POUR NEUF FRANCS AU LIEU DE DOUZE

On reçoit pendant UN AN la Mode Française

Ce journal, paraissant tous les Samedis, est le plus intéressant, le mieux fait et le plus complet de tous les journaux de modes.

C'est le seul qui donne des Patrons découpés de grandeur naturelle.

Etacher ce bulletin et l'adresser, avec un mandat-poste de 9 francs, M. ORSONI, Administrateur de la Mode Française, 37, rue de Lille, à Paris.